

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°61/ 3.3

Objet : Mise à disposition d'un terrain appartenant à M.BALP

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 modifiée le 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22

Considérant la nécessité d'accueillir les nombreux touristes lors des fêtes organisées sur AIGUES-MORTES,

Vu l'accord de M.BALP Claude

DECIDE

Article 1 :

M. BALP Claude, demeurant 24 rue des Hyades à 30230 RODILHAN, met à disposition de la commune d'Aigues-Mortes, une partie la parcelle cadastrée BA n°09, d'une superficie de 80 M² lui appartenant, pour une durée de cinq années entières et consécutives qui prendront cours le 17 juillet 2015 pour finir à pareille époque en 2020.

Article 2 :

Cette occupation est consentie et acceptée moyennant une somme annuelle ferme, non révisable et non indexée de 160 €. Le loyer sera payable, au domicile du propriétaire, chaque année le 1^{er} Août de chaque année.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission en Préfecture, affichée, et publiée au registre des actes administratifs de la commune.

Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT cette décision sera communiquée en séance du conseil municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 16 juillet 2015

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 20/07/2015
- date d'affichage : 20/07/2015

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20150716-DEC2015-61-AI
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015